

AASIMSN TAXI

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 61 AV DE L EUROPE
61 TER, 78200 MAGNANVILLE
979 871 860 RCS MAGNANVILLE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 10 novembre,
A 12H00,

Monsieur Mabrouk CHELBA, demeurant 61 Ter Avenue de l'Europe, 78200 MAGNANVILLE,

Associé Unique de la société AASIMSN TAXI,

Après avoir exposé que

- Suite à la modification de la date début d'activité au 01 janvier 2024 il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre 2024 et de modifier en conséquence l'article 18 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 18 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mabrouk CHELBA, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre 2024. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 12 mois et sera clos le 31 décembre 2024 .

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

« Le premier exercice commencera à compter du 01 janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mabrouk CHELBA

Mabrouk CHELBA

✓ Certified by  yousign